



Dossier fiscal 2020

Ce dossier est remplissable

Veillez à l'enregistrer sur
votre ordinateur pour
le compléter avec Acrobat Reader

**Rappel : vous pouvez saisir en ligne votre déclaration 2035 dans votre espace adhérent.
N'hésitez pas à utiliser le guide de la 2035 de l'ANGIIL disponible sur notre site.**

N° adhérent

SCP / SDF

En cas de changement, nous indiquer :

Adresse
professionnelle

Téléphone

E-mail

Merci de renvoyer votre dossier avant le 15 mars 2021
Attention : n'attendez pas le SNIR pour nous communiquer votre dossier fiscal

Liste des documents à nous adresser sur l'extranet, par mail ou par courrier

- Le dossier fiscal complété,
- Une fiche "Informations complémentaires" (page 3) remplie pour chaque associé.

POUR LA SOCIETE

- La déclaration 2035 **COMPLETE** : 2035, 2035suite, 2035 A et B (et 2035 E si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) **sauf si vous la saisissez dans votre espace personnel.**

Les documents bancaires :

- relevé bancaire au 1er janvier 2020 (ou date de début d'activité),
- relevé bancaire au 31 décembre 2020 (ou date de cessation d'activité),
- le cas échéant, l'état de rapprochement bancaire ou la liste des écritures non pointées au 31 décembre 2020 (ou date de cessation d'activité).
- La déclaration **2036** ou le **tableau de répartition des frais communs**, si vous faites partie d'une SCM ou d'un groupement.

Vous tenez une comptabilité informatique, merci de nous adresser :

- l'attestation de conformité de votre logiciel (veillez à la réclamer à votre fournisseur de logiciel de comptabilité, elle doit être nominative et indiquer l'exercice 2020),
- le FEC ou le grand livre annuel,
- la balance annuelle équilibrée.

Vous tenez une comptabilité manuelle, merci de nous adresser :

- les récapitulatifs annuels équilibrés de vos journaux recettes et dépenses ou les dernières pages de l'année si vous avez cumulé vos chiffres.

POUR CHAQUE ASSOCIE

- Actes de cession ou d'achat de parts,**
- URSSAF cotisations d'Allocations familiales et CSG** : la notification VOS COTISATIONS : REGULARISATION 2019 / ECHEANCIERS 2020 ET 2021,
- CARPIMKO** ou **CARCDSF** ou **CIPAV** : l'AVIS D'APPEL DES COTISATIONS / COTISATIONS DE L'ANNEE 2020,
- Contrats Loi Madelin et/ou Plan d'Epagne Retraite** : les attestations de déductibilité,
- Assurance frais généraux** : l'appel de cotisation,
- Le relevé annuel d'honoraires **SNIR de 2020** (dès réception) avec la fiche honoraires.

Pour les départements suivants :
02-08-10-14-22-29-35-45-51-54-55
57-59-60-62-67-68-75-76-77-78-80
89-91-92-93-94-95

Envoyer votre dossier à Paris :

- courriel : paris@angiil.com
- courrier :
56 rue de Vouillé
75015 Paris

Tél : 01.42.01.02.33

Les autres départements
de métropole et DOM

Envoyer votre dossier à Balma :

- courriel : infos@angiil.com
- courrier :
12 rue Louis Renault
CS 70113
31133 Balma CEDEX

Tél : 05.61.58.37.37

Pour les départements suivants :
16-17-24-33-40-47-64-86

Envoyer votre dossier à Gradignan :

- courriel : bordeaux@angiil.com
- courrier :
53 Allée Mégevie
ZA Bersol
33170 Gradignan

Tél : 05.56.77.02.25

Renseignements complémentaires

N° adhérent : SDF/SCP

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Date de création de la société :

La société a-t-elle perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Y-a-t-il eu option pour l'article 151 octies du CGI lors de la constitution de la société : oui non

Veuillez vous assurer que l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition a bien été établi et que la répartition du bénéfice est faite suivant les statuts.

Dissolution de la société en 2020 : oui non – Si oui, à quelle date ?

Merci de nous adresser la copie de l'acte de dissolution – Pour les biens inscrits au patrimoine de la société des exonérations sont possibles (cf. Flash Info Spécial 2035).

Intégration d'un(e) nouvel(le) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ?

Nom : - Prix d'achat des parts :

Achat de parts Apport en industrie Augmentation de capital

Départ d'un(e) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ?

Nom : - Prix de vente des parts :

Joindre la copie de l'acte de cession des parts.

Option pour la détermination du résultat intermédiaire : oui non

S'agit-il d'un départ à la retraite : oui non

S'agit-il d'une cession et transmission d'activité : oui non

S'agit-il d'une cession d'une branche complète d'activité : oui non

L'associé(e) peut être exonéré(e) par exemple : départ à la retraite ou bien si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans et si la moyenne de sa quote-part de recettes de 2018 et 2019 (éventuellement ramenée sur 12 mois) est inférieure à 90 000 € (exonération dégressive entre 90 000 et 126 000 €).

LOCAL PROFESSIONNEL

Etes-vous - Si propriétaire, qui : - Nom :

TRESORERIE

Prélèvements personnels faits par :

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

VEHICULES

de tourisme
 utilitaire
 moto, scooter, vélomoteur

1) INDEMNITE KILOMETRIQUE PAR ASSOCIE (détail de la ligne 23)

Nom	Kilomètres	Puissance fiscale	Détail remboursement (kms x coefficient)	Montant
Régularisation indemnité kilométrique de 2019				
TOTAL DE LA LIGNE 23				

L'indemnité kilométrique a-t-elle fait l'objet de remboursements effectifs par la société : oui non

Pour les SCP, il n'est pas autorisé de prendre des frais de voiture à titre individuel (sauf pour les frais engagés pour le déplacement du domicile au cabinet).

2) FRAIS REELS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE

Location simple Prix du 1er véhicule : € - Date du contrat : / /

Leasing Prix du 2e véhicule : € - Date du contrat : / /

3) TVS (TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE)

Montant à reporter en "impôts et taxes" : €

Attention, la taxe sur les véhicules de tourisme est due pour toutes les voitures particulières :

- immatriculées ou louées au nom des associés, du personnel.

En cas de remboursement fait par le biais du barème kilométrique, au-delà de 15 000 kms (pas de TVS à régler si son montant est inférieur à 15 000 €).

- si la carte grise du véhicule ou la location sont au nom de la société et ce, quelque soit le mode déduction ou le pourcentage professionnel.

DETAIL DES SOMMES FIGURANT SUR LA 2035 DE LA SOCIETE

Gains divers :

Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€
Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€
Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€

Frais financiers :

Agios : € Frais bancaires : € Intérêts des crédits : €

Détail de la ligne CC "Divers à réintégrer" de la déclaration 2035 :

Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€
Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€
Nature : <input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>	-	Montant :	<input style="width: 80%; height: 20px;" type="text"/>	€

RAPPEL :

- Si les recettes dépassent 152 500 €, la déclaration CVAE est à télétransmettre.

- Si vos recettes dépassent 500 000 €, le paiement de la CVAE se fait par téléversement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à remplir par chaque associé)

Nom de l'associé : Prénom de l'associé :

Avez-vous perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Valeur des parts inscrites €

Quote-part de l'associé dans le résultat social %

Montant de la quote-part revenant à l'associé (A) €

Honoraires rétrocédés €

Impôts et Taxes CET (CVAE et CFE) €

Impôts et Taxes **CSG DEDUCTIBLE** (cf. tableau au verso) €

Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)

Nombre kilomètres x coef. €

Nombre kilomètres x coef. €

CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES (cf. tableau au verso) €

CHARGES SOCIALES FACULTATIVES MADELIN (cf. tableau au verso) €

CHARGES SOCIALES FACULTATIVES PER (cf. tableau au verso) €

Frais financiers €

Autres (préciser la nature)

€

€

€

TOTAL DES DEPENSES (B) €

Déductions diverses (préciser la nature)

€

€

€

TOTAL DES DEDUCTIONS DIVERSES (C) €

Autres recettes et réintégrations diverses (à préciser)

€

€

€

TOTAL AUTRES RECETTES ET REINTEGRATIONS DIVERSES (D) €

RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A – B – C + D) €

Plus ou moins-value à long terme réalisée sur la cession de €

CHARGES SOCIALES

Veillez à compléter en recopiant votre notification URSSAF : régularisation des cotisations 2019 et appel de cotisations 2020

DETAIL DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

	Annexe 1 : COTISATIONS DEFINITIVES 2019	Annexe 2 : COTISATIONS PROVISIONNELLES 2020
Cotisations / contribution	Régularisation	Cotisations à payer
Allocations familiales	(a) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(b) <input style="width: 100%;" type="text"/>
Cotisation d'assurance maladie	(c) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(d) <input style="width: 100%;" type="text"/>
Contribution additionnelle maladie	(e) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(f) <input style="width: 100%;" type="text"/>
Contributions formation professionnelle	(g) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(h) <input style="width: 100%;" type="text"/>
Contributions aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)	(i) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(j) <input style="width: 100%;" type="text"/>
CSG/RDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obl.	(k) <input style="width: 100%;" type="text"/>	(l) <input style="width: 100%;" type="text"/>
CSG/RDS sur revenus de remplacement	(m) <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Soit réglé <input style="width: 100%;" type="text"/> = n+o TOTAUX (n) <input style="width: 100%;" type="text"/> = a+c+e+g+i+k+m (o) <input style="width: 100%;" type="text"/> = b+d+f+h+j+l		

Allocations familiales	(p) <input style="width: 100%;" type="text"/>	= a+b
Assurance maladie ou RSI	(q) <input style="width: 100%;" type="text"/>	= c+d+e+f
Accident du travail	(r) <input style="width: 100%;" type="text"/>	
CARPIMKO ou CARCDSF ou CIPAV	(s) <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Autres (chèques vacances...)	(t) <input style="width: 100%;" type="text"/>	
CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES (ligne BT de la 2035)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	= p+q+r+s+t

CSG DEDUCTIBLE (ligne BV de la 2035)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	= (k + l) x 6,8 / 9,7 (et si revenus de remplacement + m x 3,8 / 6,7)
CSG -CRDS non déductible	<input style="width: 100%;" type="text"/>	= (k + l) x 2,9 / 9,7 (et si revenus de remplacement + m x 2,9 / 6,7)

CFP / CURPS (ligne 29 de la 2035)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	= g+h+i+j
à comptabiliser en "frais de formation" ou "cotisations syndicales professionnelles".		

Contrats Madelin		Montants réglés soit <input style="width: 100%;" type="text"/>	Montants figurant sur vos attestations	A réintéger soit <input style="width: 100%;" type="text"/>
Prévoyance	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	(u) <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Mutuelle	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	(v) <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Retraite (≠ PER)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	(w) <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BZ de la 2035)			<input style="width: 100%;" type="text"/>	= u+v+w

Plan d'épargne retraite (PER)		Montants réglés	Montants figurant sur vos attestations	A réintéger
Retraite (PER)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BU de la 2035)			<input style="width: 100%;" type="text"/>	

Il existe des plafonds, à vérifier si vos versements sont supérieurs à : 4114 € de retraite (≠ PER et PER) et 2880 € de prévoyance/mutuelle.